



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-025

04 août 2025

**OBJET : DEBIT DE BOISSON LE 09 AOUT 2025 DE 21H A 23H30 - SALLE POLYVALENTE
CONCERT ORGANISE PAR L'ACPB**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8;

Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2013352-1 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2, 10 et 11 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Yves JOSSET, président de l'Association Culturelle Pays de Bénévent, concernant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors des Musicales de l'Abbaye le samedi 9 août 2025 – salle polyvalente de Bénévent-l'Abbaye de 21h à 23h30.

CONSIDERANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITE MUNICIPALE D'ASSURER LE BON ORDRE, LA SURETE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Yves JOSSET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, **le 09 AOÛT 2025** à l'occasion Des Musicales de l'Abbaye – salle polyvalente **de 21h à 23h30** ;

Article 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie concerné

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

